



Coiffeur rime avec douceur



La voix est douce, le geste aussi, tout chez Denise Mothre vous met en confiance.

Les clients ne s'y trompent pas, qui, depuis 26 ans, franchissent le seuil du " Salon Denise ", situé en limite d'Épinal et de Chantraine.

En retraçant pour nous les principales étapes de son évolution professionnelle, Denise dévoile un véritable parcours initiatique.

Elle évoque naturellement le contexte concurrentiel d'une ville, Épinal, qui abrite plus de 90 salons de coiffure. Elle revient aussi sur la gestion du personnel, primordiale dans la profession. Denise emploie deux salariées, dont une apprentie et elle ne compte plus les coiffeuses qu'elle a formées... Elle coiffe d'abord les dames, pour la plupart des habituées, même si

récemment, elle a rejoint le groupement Hair Club pour des questions de logistique et d'effet réseau.

Plusieurs métiers en tête

" J'ai le sentiment d'exercer plusieurs métiers en un seul ", confie Denise, en faisant référence au côté psychologique de sa profession. C'est d'autant plus vrai qu'elle multiplie les initiatives. Depuis maintenant 20 ans, elle mène une activité complémentaire de remplacement capillaire. Enfin et surtout, elle s'est lancée dans la relaxation, après un stage chez Hair Club.

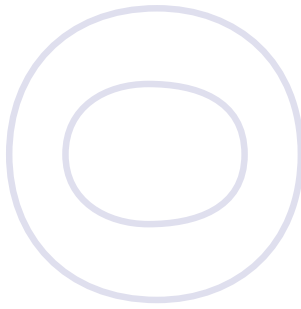
Denise pratique aujourd'hui le shiatsu crânien de détente, un massage d'inspiration chinoise proposé au moment du shampoing. Forte de cette expérience, et d'un véritable don de magnétiseur, qu'elle a découvert à l'âge de 19 ans, elle prodigue par ailleurs des massages énergétiques aux vertus relaxantes, dans un local

attenant au salon. Une nouvelle clientèle, obtenue essentiellement par bouche à oreille.

La formation en continu

Adhérente à CERELOR depuis 1984, Denise participe fidèlement à nos actions de formation et à nos assemblées générales (voir page 3). Ce qu'elle attend de la formation, ce sont des réponses concrètes et directement applicables.

Elle se souvient volontiers d'un stage sur l'accueil téléphonique qui lui " avait ouvert les yeux sur ses lacunes " (ainsi que sur celles de nombre de ses correspondants), stage dont elle avait pu tirer un profit immédiat. Vous l'aurez compris, Denise est une passionnée, dont le carburant, voire la philosophie est l'amour. Adepte de la magie blanche, elle pratique à l'occasion, la prestidigitation, signe que décidément, elle a plus d'un tour dans son sac !



Un nouveau look

Le numéro 100 de La Lettre du Centre devient le N° 1 de Repères.

Voilà maintenant plus de 20 ans que CERELOR publie une revue d'information à l'attention de ses adhérents. Murielle, secrétaire, déjà présente à l'époque, se souvient encore des temps héroïques où cette parution, le BULLETIN DU CENTRE (N° 1 en Janvier 1982), était ronéotypée. Les épreuves étaient tapées sur des stencils... les fautes de frappe ne pardonnaient pas ! Puis le Bulletin, devenu progressivement moins artisanal, a été rebaptisé la Lettre du Centre (N° 59, Juillet 1994). Document de liaison avec nos adhérents, La Lettre reposait essentiellement sur les axes suivants :

> Vie du centre.

Informations sur les temps forts qui rythment la vie de l'association, et les rendez-vous avec nos adhérents.

> Revue de presse

juridique, sociale, et fiscale, orientée vers notre " cœur de cible ", la petite entreprise...

Avec REPÈRES, une nouvelle étape est franchie et la revue s'enrichit en particulier d'un portrait d'adhérent, évocation d'une personnalité, et d'un parcours professionnel.

Trente cinq heures

35 HEURES : TOUJOURS La DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL.

Les 35 heures hebdomadaires correspondent à la durée légale du travail et la loi Fillon du 17 janvier 2003 n'y a rien changé. Mais il ne s'agit pas d'une durée obligatoire du travail. Cette référence horaire fixe seulement le seuil au-delà duquel se déclenche la comptabilité des heures supplémentaires.

Le CONTINGENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

Depuis le décret du 15 octobre 2002, les entreprises de moins de 20 salariés qui ne sont pas encore passées aux 35 heures peuvent rester à 39 heures hebdomadaires de travail en 2003. Comme le contingent légal d'heures supplémentaires est fixé à 180 heures, cela permet d'imputer la totalité des heures supplémentaires effectuées entre 35 et 39 heures sans contraintes (ni repos compensateur légal ni autorisation à demander à l'inspecteur du travail). En effet, en 2003, seules les heures supplémentaires effectuées au-delà de 36 heures hebdomadaires s'imputent sur le contingent.

En revanche, en 2004, toutes les heures effectuées au-delà de 35 heures s'imputent sur le contingent, la situation risque de poser des difficultés pour les salariés n'ayant pas acquis leur cinq semaines de congés payés.

Le COÛT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

Les heures supplémentaires sont majorées sous forme de salaire (abandon de la bonification de repos). Les heures supplémentaires, effectuées de la 35ème heure

à la 39ème heure incluse, restent majorées de 10 % jusqu'au 31 décembre 2005. De la 40ème à la 43ème incluse, la majoration est de 25 %, portée à 50 % pour celle effectuées au-delà.

Les nouvelles aides au 1er juillet 2003.

Elles viendront remplacer l'aide AUBRY II et porteront sur les bas salaires. Il s'agira d'une sorte de nouvelle ristourne dégressive, calculée au mois le mois pour chaque salarié, qui sera égale au produit de la rémunération mensuelle brute par un coefficient, fixé par décret, en fonction de la rémunération horaire du salarié (rémunération du mois divisée par le nombre d'heures du mois).

Régime transitoire jusqu'au 1er juillet 2005. Entre le 1er juillet 2003 et le 1er juillet 2005, deux régimes vont coexister selon que l'entreprise emploie ou non des salariés ouvrant droit à l'aide Aubry II. À partir du 1er juillet 2005, l'aide prendra sa forme définitive. L'allègement sera maximal au niveau mensuel. Au-delà du SMIC, la réduction sera dégressive pour devenir nulle pour une rémunération égale à 170 % du SMIC.

SI L'ENTREPRISE RESTE à 39 HEURES.

Il s'ensuit une faible majoration de la masse salariale. Le fait de rester à 39 heures hebdomadaires toute l'année 2003 entraînerait une augmentation de la masse salariale de l'ordre de 1 %. Durant la période transitoire (voir ci-avant), le régime Fillon s'applique également, sous forme d'un abattement sur les charges sociales patronales. Les modalités définitives seront confirmées par décret.

heures Où en est-on ?

Le principe est celui d'un abattement qui est à son maximum (soit un peu plus de 20 %) quand les rémunérations correspondent au SMIC – et qui disparaît pour des rémunérations au-delà de 150 % du SMIC (période allant du 01/07/03 au 30/06/04), ce seuil passant à 160 % du SMIC pour la période suivante, du 01/07/04 au 30/06/05 (soit la fin de la période dite transitoire).

INTÉRÊT DE PASSER AUX 35 HEURES FIN JUIN 2003.

Plus les rémunérations versées dans l'entreprise sont faibles (inférieures ou égales à 1,7 fois le SMIC), plus l'intérêt du procédé est manifeste. Au dirigeant de faire ses calculs.

Pendant la période transitoire, l'allègement Fillon se calculera avec un coefficient de 0,26 pour un salaire équivalent au SMIC, cet allègement étant ensuite décroissant pour s'annuler à un niveau de 1,7 fois ce salaire (170 % du SMIC). Cette situation est plus avantageuse que celle des entreprises restées à 39 heures ou passées aux 35 heures mais sans aide Aubry II. En effet, pour ces dernières, le nouvel allègement « Fillon » est réduit pendant les deux ans de la période transitoire.

Attention, pour profiter au maximum de ce nouvel allègement, l'entreprise doit signer un accord Aubry II, avant le 30 juin 2003.

CUMUL DE L'ALLÈGEMENT « FILLON » AVEC D'AUTRES AIDES.

La réduction dégressive « Fillon » ne pourra se cumuler qu'avec l'aide Aubry I, la réduction forfaitaire « repas » dans les hôtels-café-restaurants, l'aide au « contrat jeune » et, pendant la période transitoire, avec l'abattement de



30 % sur les contrats à temps partiel y ouvrant encore droit, dans la limite toutefois de l'allègement « Fillon » calculé avec le coefficient maximal.

Source : RF Conseil - Mars 2003.

EN CONCLUSION

L'aide Aubry II disparaît au 01/07/2003, et un nouveau dispositif Fillon vient s'y substituer. Il reste axé sur l'allègement des charges sociales sur les bas salaires. A terme, il n'y aura plus qu'un SMIC. Ceci sera l'objet d'une prochaine étude. En attendant, si vous voulez plus de détail pour votre cas personnel, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Expert-Comptable, ou de son service social, et ce avant le 30/06, si le passage aux 35 h venait à représenter pour vous un opportunité.

• événement • événement •

Une Assemblée Générale en musique

Notre AG annuelle aura lieu le Lundi 2 Juin prochain, au Novotel NANCY SUD, à Houdemont. Elle débutera à 18 h 30 par la présentation des différents rapports d'activité, et sera suivie d'une

AG extraordinaire visant à apporter 2 modifications statutaires :

> Adjonction au Bureau de CERELOR d'un trésorier adjoint.

> Clause d'assiduité pour la présence aux séances des administrateurs.

Puis viendra la partie conférence, qui sera animée par Philippe FOURNIER, chef d'orchestre, fondateur de l'Orchestre symphonique de Lyon.

Il viendra nous parler de son métier et du parallèle entre la direction d'un orchestre, et d'une entreprise.

Ne manquez pas ce rendez-vous du 2 Juin, pour découvrir quel chef d'orchestre se cache en vous !

• en bref • en bref • en bref •

La franchise, un marché actif

La franchise continue de séduire nombre d'entreprises, et chaque année, entre 70 et 100 nouveaux réseaux sont créés. Ce secteur d'activité, avec ses 719 réseaux, réalise un chiffre d'affaires de 33,7 Milliards d'Euros, dont environ 25 % à l'international, et emploie 40 000 personnes (les Echos – 14/03/03).

Revente de tabac : enfin un cadre légal clair

Le 31/12/2002, le Journal Officiel a publié un article où l'on précise que les revendeurs de tabac sont "tenus de s'approvisionner en tabac manufacturés exclusivement auprès d'un débitant de tabac". Depuis longtemps, la profession demandait un cadre légal pour la revente de tabac. Jusqu'à présent, en cas de conflit et faute de texte officiel, toute action en justice se soldait en échec. Une commission réglementation douanes a été mise en place afin de réfléchir sur le décret d'application de la loi sur la revente de tabac dont la finalisation est prévue pour le 2ème trimestre 2003.

(Le Losange n°224 - 20/02/03)

L'indicateur des secteurs d'activité en 2002

détail alimentaire + 0,9 %

Depuis son recul d'activité du 2ème trimestre, le commerce de détail alimentaire semble avoir des difficultés à retrouver un rythme soutenu. Les bouchers et charcutiers sont plus particulièrement concernés avec respectivement + 0,2 % et -0,4 % d'évolution annuelle. L'alimentation générale reste mieux placée avec une hausse de 2 %.

équipement de la personne + 0,1 %

L'évolution d'activité de ce secteur diminue depuis le 2ème trimestre 2002 et son volume de chiffre d'affaires reste au niveau de 2001. Les détaillants de la chaussure et surtout les horlogers-bijoutiers sont les plus touchés avec respectivement - 0,4 % et -3,3 %.

équipement de la maison + 1 %

La chute de chiffre d'affaires de 2,1 % au 4ème trimestre limite la croissance annuelle du secteur à 1 %. Les fleuristes s'en sortent bien avec une évolution à 3,1 %. En revanche et après un 4ème trimestre catastrophique, - 10,6 %, les professionnels de l'électroménager voient leurs recettes régresser de 3,1 %.

santé + 3,9 %

1ère place du podium une nouvelle fois. Les résultats sont plus que satisfaisants, même si le rythme est moins soutenu. Le ralentissement concerne plus les officines que les magasins d'optique.

café-hôtellerie-restauration + 3,5 %

Après un très bon 3ème trimestre, +4,1 %, le secteur ralentit en fin d'année, +1,2 %. L'ensemble 2002 reste cependant très satisfaisant avec 3,5 % de recettes supplémentaires. Les hôtels réalisent une très belle performance en augmentant leur chiffre d'affaires de 4,5 %.

bâtiment + 0,8 %

La fin de l'année n'a pas été bénéfique aux artisans du bâtiment. Les couvreurs sont les plus touchés avec une activité en recul de 4,5 % sur l'ensemble de l'année. En revanche, les plâtriers oublient définitivement leur mauvaise année 2001 avec 7,9 % de hausse en 2002.

auto-moto + 2,7 %

Le rythme s'accélère pour le secteur. Après + 1,2 % en 2001, la croissance du secteur s'élève à 2,7 % en 2002. Les garagistes accusent un fléchissement de leur niveau de croissance et voient leur activité quasiment stagner en 2002, +0,4%.

beauté-esthétique + 3 %

Année particulièrement favorable. Le secteur est un des rares à afficher une amélioration de son rythme de croissance annuelle. Avec une hausse de 5,8 % en 2002, l'esthétique contribue pour une bonne part à cette performance.

Source : Fédération des CGA, ANPRECEGA

indices et taux

INDICE INSEE base 100 en 1998 le taux mensuel de l'inflation

| Mois | indice | % évol | % cumul | % 1an |
|--------------|--------|--------|---------|-------|
| Janvier 2003 | 106,9 | 0,19 | 2,49 | 2,00 |
| Février 2003 | 107,6 | 0,65 | 3,16 | 2,57 |
| Mars 2003 | 108,1 | 0,46 | 3,64 | 2,56 |

indice construction

| Période | Indice | %BC*/1an | %BH*/1an | %/3ans | %/9ans |
|-----------|--------|----------|----------|--------|--------|
| 1 trim 02 | 1159 | 3,02 | 3,36 | 8,22 | 13,41 |
| 2 trim 02 | 1163 | 2,11 | 2,74 | 8,29 | 14,92 |
| 3 trim 02 | 1170 | 2,18 | 2,12 | 8,33 | 15,04 |
| 4 trim 02 | 1172 | 2,81 | 2,53 | 10,05 | 15,35 |

BC = bail commercial • BH = Bail habitation

indice bt 01 (base 100 en 1974)

| Mois | Indice |
|---------------|--------|
| Octobre 2002 | 620,20 |
| Novembre 2002 | 619,60 |
| Décembre 2002 | 621,50 |

indices sociaux

SMIC et Minimum Garanti, en Euros Relèvement de 2,4 % au 1/07/2002

| | SMIC Horaire | Minimum Garanti |
|--------------|--------------|-----------------|
| au 1/07/2001 | 6,67 € | 2,91 € |
| au 1/07/2002 | 6,83 € | 2,95 € |

Plafond sécurité sociale

| | 2003 | 2002 | 2001 |
|------------------|--------|--------|--------|
| Annuel (€) | 29,184 | 28 224 | 27 349 |
| Mensuel (€) | 2 432 | 2 352 | 2 279 |
| Taux d'évolution | 3,40% | 3,20 % | 1,70% |

indices bancaires

Taux de l'intérêt légal :
4,26 % pour l'année 2002
(inchangé par rapport à 2001)

Taux du Marché Monétaire (EONIA) et Taux de Base Bancaire (TBB)

| | EONIA | TBB |
|--------------|-------|------|
| Janvier 2003 | 2,82 | 6,60 |
| Février 2003 | 2,75 | 6,60 |
| Mars 2003 | 2,76 | 6,60 |



27, rue de villers • BP 3706 • 54097 NANCY CEDEX

Tél. 03 83 40 23 22 • Fax 03 83 90 25 47 • E-mail : cerelorcga@wanadoo.fr • Site : cerelor.net

Responsable de la publication : Michel RITTER • Responsable de la rédaction : Michel RITTER
Réalisation graphique : abracadabra • Impression : Les Impressions Dohr • Dépôt légal : Mai 2003